

Récapitulatif des mesures fiscales existantes pour la transmission d'entreprise en France

Une vingtaine de mesures fiscales ont été adoptées ces dernières années, ou ces derniers mois, qui ont pour objectif d'inciter à la transmission ou de faciliter la reprise d'entreprises :

1. Mesures destinées à inciter la transmission

- **Exonération des plus-values professionnelles pour les entreprises individuelles :**
 - lorsque le CA est inférieur à un certain seuil (250.000 ou 90.000€selon l'activité) et si l'activité est exercée depuis au moins 5 ans (*151 septies CGI*)
 - lors de la cession à titre onéreux de l'entreprise à l'occasion du départ à la retraite du dirigeant (*151 septies A CGI*)
 - lors de la transmission à titre gratuit de l'entreprise sous condition de poursuite de l'activité pendant 5 ans (*41 CGI*)
 - totale lors de la cession de l'entreprise / branche complète d'activité sous condition de valeur des biens cédés (inférieure à 300.000€) ou partielle (entre 300.000 et 500.000€) (*238 quindecies CGI*)

- **Exonération des plus-values sur cession de droits sociaux :**
 - en vertu du régime de droit commun, sous condition de durée de détention (totale si supérieure à 8 ans) (*150-0 D bis CGI*)
 - pour les PME, lorsque le dirigeant part à la retraite, et uniquement pour les cessions intervenant entre le 01.01.2006 et le 31.12.2013 (*150-0 D ter CGI*)
 - en cas de cession de plus de 25% des droits sociaux à l'intérieur du groupe familial (*150-0 A-I-3 CGI*)
 - pour les jeunes entreprises innovantes, sous trois conditions et sur option expresse (*150-0 A-III-7 CGI*)

- **Abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières à long terme réalisées sur les plus-values d'exploitation (*151 septies B*)**

2. Mesures destinées à faciliter la reprise

- **Exonération des droits de mutation :**
 - en cas de donation de l'entreprise au profit des salariés de l'entreprise, dans la limite de 300.000€(choix entre exonération ou abattement) (*790A CGI*)
 - à hauteur de 75%, en cas d'engagement collectif de conservation des titres (*787B & C CGI*)
 - sur les dons en sommes d'argent octroyés à un descendant à hauteur de 30.000€ (*790A bis CGI*)
 - lors de la cession d'une entreprise individuelle à titre onéreux au profit d'un salarié ou membre de la famille, dans la limite de 300.000€, sous réserve de poursuite de l'activité de l'entreprise (*732 ter CGI*)

- **Réductions d'impôt :**
 - de 25% des intérêts d'emprunts contractés pour la reprise d'une entreprise non cotée, sous conditions (*199 terdecies 0B CGI*)
 - pour les tuteurs (*200 octies CGI*)
- **Crédit d'impôt lors du rachat d'une entreprise pour ses salariés, égal au montant de l'IS de la société rachetée, sous conditions (*220 nonies CGI*)**
- **Alignement du taux des droits de mutation à titre onéreux, entre fonds de commerce et titres (*726 CGI*)**